01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **9 septembre 2026**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Alex Veilleux (Saint-Benjamin)
Annie Labbé (Sainte-Aurélie)
Dominique Charrière (Saint-Luc)
Joan Gagnon (Lac-Etchemin)
Linda Gosselin (Représentante Sainte-Justine)
Luce Bisson (Sainte-Sabine)
Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Pierre Lantagne (Sainte-Rose)
Tom Leclerc (Saint-Camille)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Michel Durand (suppléant Saint-Magloire)

Et sont absents à cette séance:

Suzanne Campeau Guenette (Saint-Louis) arrivée à 19h02
Jean Tanguay (Saint-Magloire)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Christian Chabot, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Éric Guenette, directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Christian Chabot procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2026-09-01 **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE l’ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2026

04 - ADMINISTRATION

- **04.01** - Liste des comptes à payer
- **04.02** - Demande d'aide financière - Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal
- **04.03** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 159-26 abrogeant le règlement 158-26 et modifiant le règlement 145-23 décrétant une dépense et un emprunt pour l'amélioration et l'augmentation de la capacité du Centre régional de traitement des boues de fosses septiques de la MRC des Etchemins
- **04.04** - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 400 000 $ qui sera réalisé le 28 septembre 2026
- **04.05** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 157-26, décrétant la création d'une réserve financière pour le Centre régional de traitement des boues de fosses septiques de la MRC des Etchemins.

05 - RESSOURCES HUMAINES

06 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TERRITORIAL

- **06.01** - Entente sectorielle de développement en économie circulaire dans la région de la Chaudière-Appalaches 2026-2030
- **06.02** - Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - tarifs douaniers américains - contrat de prêt
- **06.03** - Adoption du plan d'action triennal dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC)

07 - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

- **08.01** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 252-26 ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage

09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

10 - DEMANDE D'APPUI

11 - CORRESPONDANCE

- **11.01** - PAUPME

12 - DIVERS

- **12.01** - Rapport du préfet

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2026

2026-09-02

ATTENDU QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE JOAN GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04 - ADMINISTRATION

2026-09-03

04.01 - Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALEX VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 436 925.33$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Arrivée de madame la mairesse Suzanne Campeau Guenette à 19h02

2026-09-04

04.02 - Demande d'aide financière - Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse a lancé le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal, lequel vise notamment à soutenir la réalisation de consultations auprès des jeunes, l'élaboration d'un plan d'action jeunesse et la mise en place d'un comité consultatif jeunesse;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins souhaite mieux connaître les besoins, les préoccupations et les aspirations des jeunes de son territoire et favoriser leur participation au développement de leur milieu;

ATTENDU QUE la MRC souhaite réaliser une démarche de consultation auprès des jeunes âgés de 12 à 35 ans, en collaboration avec les partenaires jeunesse du territoire;

ATTENDU QUE cette démarche permettra de réaliser des consultations jeunesse, d'élaborer un plan d'action jeunesse pour le territoire et de favoriser la mise en place d'un comité consultatif jeunesse;

ATTENDU QUE le volet 1 du programme de stratégie jeunesse en milieu municipal permet d'obtenir une aide financière pouvant atteindre 50 000$ pour la réalisation de cette démarche;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE TOM LECLERC, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal – volet 1 du Secrétariat à la jeunesse.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Etchemins, tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière ainsi que tout document relatif à l'entente pouvant en découler.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'offre de service de la firme Vote pour.ca pour l'accompagnement de cette démarche.

QUE la MRC des Etchemins s'engage à respecter les modalités et les exigences du programme advenant l'acceptation de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-05

04.03 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 159-26 abrogeant le règlement 158-26 et modifiant le règlement 145-23 décrétant une dépense et un emprunt pour l'amélioration et l'augmentation de la capacité du Centre régional de traitement des boues de fosses septiques de la MRC des Etchemins

Je, Alain Maheux, maire de la municipalité de Saint-Prosper, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC des Etchemins sera déposé pour adoption le règlement numéro 159-26, abrogeant le règlement numéro 158-26 et modifiant le règlement d'emprunt numéro 145-23 décrétant une dépense et un emprunt pour l'amélioration et l'augmentation de la capacité du Centre régional de traitement des boues de fosses septiques de la MRC des Etchemins.

Ce règlement a pour objet :

1. d'abroger le règlement 158-26.

2. de remplacer l’article 3 du règlement 145-23 afin d’y autoriser une dépense correspondant au coût total du projet soit 1 724 969.01$.

3. de remplacer l’article 4 du règlement 145-23 afin d’y ajouter l’autorisation d’appropriation d’une somme de 324 969 $ à même le surplus accumulé non affecté de la MRC.

4. de remplacer l'article 5 du règlement 145-23 afin de préciser que les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt seront réparties entre les municipalités proportionnellement au pourcentage d’utilisation établi en fonction du galonnage des boues en provenance de chacune des municipalités et que ces données seront révisées tous les cinq (5) ans, lors du renouvellement du financement de l'emprunt.

Une copie du projet de règlement est déposée et mise à la disposition des membres du conseil conformément à la loi.

2026-09-06

04.04 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 400 000 $ qui sera réalisé le 28 septembre 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Etchemins souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 400 000 $ qui sera réalisé le 28 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de $
145-23	1 400 000 $

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 145-23, la Municipalité régionale de comté des Etchemins souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE DOMINIQUE CHARRIÈRE,
ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 septembre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par la greffière-trésorière et/ou le préfet;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	**45 800 $**	
2028.	**47 700 $**	
2029.	**49 700 $**	
2030.	**51 900 $**	
2031.	**54 000 $**	**(à payer en 2031)**
2031.	**1 150 900 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 145-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-07

04.05 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 157-26, décrétant la création d'une réserve financière pour le Centre régional de traitement des boues de fosses septiques de la MRC des Etchemins.

Je, Michel Bernard, maire de la municipalité de Saint-Cyprien, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC des Etchemins sera déposé pour adoption le règlement numéro 157-26, décrétant la création d’une réserve financière pour le Centre régional de traitement des boues de fosses septiques de la MRC des Etchemins.

Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière au profit de l’ensemble du territoire de la MRC des Etchemins afin de prévoir les sommes nécessaires au financement des dépenses liées au maintien, à l’entretien, à la mise à niveau et au remplacement des équipements et infrastructures du Centre régional de traitement des boues de fosses septiques.

Une copie du projet de règlement est déposée et mise à la disposition des membres du conseil conformément à la loi.

05 - RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

06 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TERRITORIAL

06.01 - Entente sectorielle de développement en économie circulaire dans la région de la Chaudière-Appalaches 2026-2030

2026-09-08

ATTENDU QUE les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches ont adopté une priorité d'intervention dans le domaine de l'économie circulaire;

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement en économie circulaire dans la région de la Chaudière-Appalaches 2026-2030 vise à déployer une démarche régionale structurée et concertée en économie circulaire;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit une contribution maximale de 8 500 $ de la MRC des Etchemins pour la durée de celle-ci, à même les sommes du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR);

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE LANTAGNE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins approuve l'Entente sectorielle de développement en économie circulaire dans la région de la Chaudière-Appalaches 2026-2030;

QUE le préfet soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Etchemins, ladite entente ainsi que tout document requis aux fins de sa mise en œuvre;

QUE la MRC des Etchemins contribue à la mise en œuvre de l'Entente pour une somme maximale de 8 500 $, à même les sommes du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-09

06.02 - Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - tarifs douaniers américains - contrat de prêt

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place le *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains* afin de soutenir temporairement les besoins de liquidités des petites et moyennes entreprises touchées par les tarifs douaniers américains;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins est admissible à la mise en œuvre de ce Programme et qu'un contrat de prêt doit être conclu entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC des Etchemins afin de déterminer les conditions et modalités de l'octroi du prêt;

ATTENDU QUE le contrat de prêt prévoit notamment une première portion de capitalisation de 200 000 $, pouvant être utilisée à la suite de la signature du contrat par les parties, ainsi qu'une portion additionnelle correspondant au solde de la capitalisation qui sera confirmée ultérieurement par le ministre;

ATTENDU QUE le contrat de prêt prévoit les obligations de la MRC relativement à l'utilisation des sommes prêtées, à la gestion du Programme, à la reddition de comptes ainsi qu'au remboursement du prêt;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC des Etchemins, le contrat de prêt avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE ANNIE LABBÉ,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le préfet, monsieur Christian Chabot, à signer, pour et au nom de la MRC des Etchemins, le Contrat de prêt – Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains, intervenu entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC des Etchemins, ainsi que tout document requis aux fins de sa mise en œuvre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-10

06.03 - Adoption du plan d'action triennal dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a adopté la résolution 2026-08-07, lors de sa séance du 12 août 2026, autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), pour la période 2026-2029;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait la mise en œuvre d'un plan d'action triennal visant à assurer la poursuite des actions en immigration sur le territoire de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le plan d'action triennal 2026-2029 a été présenté aux membres du Conseil de la MRC des Etchemins, lesquels en ont pris connaissance et en recommandent l'adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE CAMPEAU GUENETTE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le plan d'action triennal 2026-2029 dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

07 - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Aucun point

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2026-09-11

08.01 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 252-26 ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté, le 4 août 2026, le règlement no. 252-26;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage en vigueur notamment en matière de résidence de tourisme et l'implantation des escaliers extérieurs;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnait la conformité du règlement no. 252-26, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

Aucun point

10 - DEMANDE D'APPUI

Aucun point

11 - CORRESPONDANCE

2026-09-12

11.01 - PAUPME

Dépôt de la correspondance

12 - DIVERS

12.01 Rapport du préfet
-

Monsieur Christian Chabot a participé aux rencontres suivantes:

- TREMCA
- Point de Presse concernant la diminution des services de santé dans les Etchemins

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-09-13 **14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE TOM LECLERC,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

_____	_____
CHRISTIAN CHABOT	JUDITH LEBLOND
PRÉFET	DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE